

Procès-verbal n°21 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 11 Janvier 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr LUGUEL Claude
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 20 de la réunion du Jeudi 04 Janvier 2024.

COUPE GARD LOZERE

Lors du tirage des 1/8^{ème} de Finale qui se déroulera le **Jeudi 18 Janvier 2024**, il sera effectué la remise des maillots. **PRESENCE INDISPENSABLE.**

CHAMPIONNAT

TERRAINS

La secrétaire du FC CALVISSON nous informe que le stade de CALVISSON est en travaux jusqu'en Février et suite à un acte de vandalisme durant la nuit du 16 au 17 Décembre 2023, les installations du stade de la Crouzette de Clarensac ne sont pas utilisables pour les rencontres de foot a 11.

En conséquence les rencontres à domicile du FC CALVISSON seront jouées sur le stade du BAZAL à MONTPEZAT.

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule A

Match N°26272438

A.S. DE CAISSARGUES (D2) / ES PAYS UZES 2 (D2) du 10/12/2023

ES PAYS UZES 2 Battu par pénalité

Dépt 2 Poule B

Match N°26272575

CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) / F.C. CANABIER (D2) du 17/12/2023

CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) Battu par pénalité



ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
17/12/23	COUPE GL SENIORS	MONOBLLET / US AIGUES MORTES	27598278	Amende : 25 € Club : Monoblet N°517885	1/ Retard transmission FMI (le 18.12 à 11h17)

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
07/01/24	COUPE ANDRE GRANIER	STE ANASTASIE / 3 MOULINS	27656649	Amende : 100 € Club : A Sainte Anastasie N°564362	1/Non utilisation FMI / Pas de tablette 2/Feuille de match papier

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie

recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

